

# PRO-JUSTITIA

G.G

## PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent Cinquante trois, le vingt troisième  
jour du mois de Novembre.

Nous, NEVEJANS Daniel, Agent Territorial Principal,  
en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence  
générale

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé B W I R U K A Pierre, fils de Segitwe (v)  
et de Kanziga (+), originaire du Territoire de Kisenyi  
chefferie C.I., sous chefferie C.I.  
colline Kisenyi, résidant à la Cité Indigène de Kisenyi  
inculpé de VOL QUALIFIE et attendu que l'infraction commise par cet  
indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-  
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire  
à la Prison de Ruhengeri.-

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

D. NEVEJANS.-



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de ré-  
primer l'infraction.